



Chimay, 16/09/2019

Nos réf.: 57703

Votre correspondant : Service Chef de Bureau - Corbiaux Thierry - - 060/303.700

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite par Madame Christine Thibaut, Chaussée de Mons, 24 6464 Chimay, laquelle sollicite l'autorisation de réserver les deux places de parking (devant le « Jardin d'Agnès » en face des maisons sises Place Froissart 6,7 à Chimay du 17/09/2019 au 21/09/2019, pour vider ces deux maisons ;

Vu les articles 130bis, 133 al.2 et 135 al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général su la Police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général de police de la commune de Chimay ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police qui s'imposent en vue d'éviter tout accident ;

ARRETE :

Art. 1 – Les deux places de parking (devant le « Jardin d'Agnès ») en face des maisons sises Place Froissart, 6-7 à Chimay sont réservées à Madame Christine Thibaut, Chaussée de Mons, 24 6464 Chimay, du 17/09/2019 au 21/09/2019 ;

Art.3 – Les panneaux de signalisations seront fournis par la Commune ;

Art. 2 – La signalisation adéquate sera sous l'entière responsabilité du demandeur.



Art. 3 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis de peines de police.

Art. 4 – Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Loi communale.

Art. 6 - Copie de cette ordonnance sera envoyée à la police locale, au service incendie et au demandeur. Le demandeur est tenu de vérifier que la signalisation est en place aux périodes prévues par ce règlement.

Fait à Chimay, le 16/09/2019,



Le Bourgmestre,

Denis DANVOYE

